

**REPONSE DU GOUVERNEMENT À LA QUESTION ÉCRITE DE M. GERALD MEMBREZ, DEPUTE (PCSI), INTITULÉE « HARCELEMENT A L'ECOLE DU COLLEGE A DELEMONT » (N°2746)**

Le Gouvernement a pris connaissance de la question écrite citée en marge portant sur un cas de harcèlement au Collège de Delémont.

En préambule, il convient de préciser qu'aucune plainte n'a jamais été enregistrée pour les faits antérieurs évoqués, ni auprès de la direction de l'école, ni auprès de la police; l'affaire citée en marge fait actuellement l'objet d'une enquête pénale et il n'appartient pas au Gouvernement de se prononcer sur la qualification de harcèlement. Cette précaution de nature juridique n'empêche en rien de regretter une situation mettant en souffrance un ou plusieurs élèves et péjorant l'ambiance et le contexte d'apprentissage dans le cadre scolaire.

Le Gouvernement déplore l'accès de violence constaté au Collège de Delémont et rappelle que les écoles jurassiennes disposent de médiatrices et médiateurs qui s'investissent pour éviter les conflits et la violence dans les écoles. Les cours d'EGS (Education Générale et Sociale) visent également à sensibiliser les élèves à la vie en commun dans les écoles, en particulier à la nécessité de respect à l'égard d'autrui et de soi-même.

Le Gouvernement précise également qu'une intervenante socio-éducative travaille sur le site de Delémont et intervient auprès des élèves en grande difficulté. Dans un contexte de harcèlement ou de violence scolaire, la direction de l'école fait appel à l'intervenante socio-éducative qui prend en charge le jeune en difficulté et coordonne l'intervention de différents professionnels socio-éducatifs. Dans les situations où les mesures proposées et prises demeurent insuffisantes ou ne sont pas admises par le jeune, la direction de l'école, avec l'aide de l'intervenante socio-éducative, sollicite la commission d'école pour qu'elle intervienne auprès des parents et, parfois, dans des situations critiques, pour qu'elle annonce la situation auprès des organismes compétents en la matière, notamment l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. Le Service de l'enseignement travaille actuellement depuis plusieurs années à la création d'un Espace Relais qui pourrait accueillir les élèves qui font preuve d'un comportement inadapté. Ce projet n'est pas encore abouti en terme de structure et d'implantation géographique mais déploie toutefois ses premiers effets grâce à deux enseignantes qui prennent en charge les élèves difficiles; il s'agit de mettre en place une structure évolutive, légère, avec des coûts financiers maîtrisés.

Il convient encore de mentionner que les écoles secondaires (les écoles primaires sont moins concernées mais ont également la possibilité de le faire) peuvent faire appel à un policier pour recevoir des conseils et du soutien. Des personnes de référence sont également mises à leur disposition.

**A-t-on pris les choses suffisamment au sérieux alors qu'un avertissement avait déjà été donné ?**

A la connaissance du Gouvernement et sous réserve des conclusions de l'enquête et des informations portées à connaissance du Service de l'enseignement, les autorités du collège ont agi de manière adéquate et le Département n'a pas été sollicité pour prendre une mesure disciplinaire à l'encontre d'un ou plusieurs jeunes concernés par cette tragique situation de violence.

**Ne fallait-il pas prendre d'autres mesures, voire envisager un déplacement ?**

Les enseignant-e-s concerné-e-s ont été attentif-ve-s à la situation et ont pris les dispositions utiles pour prévenir une péjoration de la situation qui pourtant a par la suite évolué négativement. Ni le Service de l'Enseignement, ni le Département n'a été sollicité pour prendre une sanction visant au déplacement d'un élève. L'auteur de l'acte de violence a été sanctionné par la commission d'école et a été changé de classe; des mesures d'accompagnement ont été prises par l'autorité parentale. Il a été rappelé à l'ensemble des élèves qu'ils devaient absolument contacter les personnes ressources de l'école en cas de harcèlement. Au moment où la réponse est rédigée tout se passe pour le mieux et la sérénité est retrouvée.

**Ne serait-il pas possible dans les écoles de donner les noms des médiateur-trice-s vers qui les enfants harcelés pourraient aller se confier en cas de problème sans avoir peur de représailles ?**

Le Collège de Delémont, puisqu'il s'agit ici de cet établissement, publie annuellement un document à l'usage des parents et des élèves dans lequel figurent toutes les informations nécessaires à la fréquentation du collège, y compris les renseignements concernant les médiateur-trice-s. Par ailleurs, les médiateurs se présentent aux parents et aux élèves lors de l'entrée à l'école secondaire. Le Service de l'enseignement vérifiera que les autres établissements scolaires procèdent de la même manière.

**Le Gouvernement juge-t-il normal de tolérer un harcèlement durant une année et qu'envisage-t-il de faire pour éviter un tel drame, voire un drame plus important ?**

Comme mentionné précédemment, le dossier est soumis à enquête. Dès lors, il est impossible pour le Gouvernement de se prononcer sur ce cas en particulier, cas qui selon les précisions de la direction de l'école n'a jamais fait l'objet d'un signalement et dont les faits concrets sont à vérifier et à clarifier.

Cependant, dans la généralité de cette problématique, il est évident que toute situation de harcèlement qui a été dénoncée ou qui a fait l'objet d'une plainte doit être prise en considération immédiatement et tout doit être mis en œuvre pour y mettre un terme. Les enseignant-e-s, les directions et les commissions d'école s'investissent par ailleurs pour éviter des situations de crise. Toutefois force est de constater que, dans certaines situations, la crise n'est pas évitable et il s'agit d'intervenir pour prévenir de nouvelles situations similaires.

**Pourquoi ne pas introduire dans nos écoles des cours d'autodéfense dans le cadre des leçons de gymnastique ?**

Les leçons d'éducation physique et sportive sont dispensées par des enseignant-e-s formé-e-s. Ils ont pour mission principale d'appliquer le Plan d'Etudes Romand (PER). Les objectifs du PER visent à développer chez les élèves les ressources et capacités physiques et motrices, ainsi qu'à préserver leur capital santé. Les activités sportives proposées visent donc ces objectifs. L'école, dans son ensemble, assume un rôle d'enseignement et d'éducation et les valeurs de respect et de dignité, de citoyenneté et de règles de vie sont régulièrement abordées. On y apprend à éviter, désamorcer ou gérer les conflits, à engager le dialogue et à vivre en communauté en s'adaptant à l'autre pour que chacun puisse se développer positivement. L'introduction de cours d'autodéfense peut contribuer au bien-être des élèves et il est possible que certaines écoles en proposent dans le cadre des cours facultatifs. Toutefois, il n'est pas envisagé d'introduire systématiquement de tels cours qui iraient à l'encontre d'un message clair visant à éviter le recours à la force physique et ces cours pourraient donner une impression de sécurité ou de confiance en soi aux élèves qui n'hésiteraient alors plus à se lancer dans une lutte physique en guise de réponse possible à des problèmes d'attitude et de comportement de provocation, d'intimidation ou de violence entre élèves. Le choix de tels cours relève également de la responsabilité des parents qui portent probablement un regard différencié quant à la pertinence de tels cours et aux objectifs poursuivis.

Il s'agit également de ne pas négliger toute l'importance d'un dialogue et d'une concertation avec les parents ou référents des jeunes concernés par des difficultés de comportement à l'école. La réponse par la force ou la violence à tous les problèmes serait hautement dommageable pour l'Ecole jurassienne. Il s'agit de privilégier un dialogue de qualité, empreint de responsabilité et de confiance avec les adultes (parents, enseignant-e-s, médiateur-trice-s, intervenant-e-s, socio-éducatif-ve-s et infirmières scolaires), de référence pour les élèves.

Delémont, le 1<sup>er</sup> septembre 2015

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler